



Ensemble pour l'Avenir

## COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

### **Présents**

Président : M. LAFLAQUIERE Luc.  
MM. DUPUY Hervé – JUGIE Christophe – SALLES Guy.

### **Assiste**

M. BESSE Franck.

### **Excusés**

MM. CHASTANG Damien – LAVAL Jacques.

Toutes les décisions publiées dans ce Procès-Verbal tiennent lieu de **NOTIFICATION OFFICIELLE AUX CLUBS ET AUX ARBITRES**.

Toutes les décisions sont susceptibles d'APPEL devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football de la Corrèze, dans les conditions de délai (7 Jours à partir de la parution du Procès-Verbal) et conformément aux dispositions de l'Article 30.3 des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine. Les droits d'examen (80 Euros) devront être joints.

## **1/ APPROBATION DU PV DU 05 JUILLET 2021**

Le PV de la dernière réunion de la Commission Statut de l'Arbitrage est approuvé à l'unanimité.

## **2/ ETUDE DES DOSSIERS MUTATIONS ARBITRES**

### **Courrier de M. BOUZIDI Adrien**

M. BOUZIDI demande son rattachement au club de Malemort suite à une mutation professionnelle.  
Dans le cadre de l'Article 33c du Statut de l'Arbitrage, la commission valide son rattachement au club de l'ASV MALEMORT pour la saison 2021/2022.

### **Courrier de M. KOCAK Ferhat**

M. KOCAK demande son rattachement à son club formateur de l'AS Maussac.  
Dans le cadre de l'Article 33c du Statut de l'Arbitrage, la commission valide son rattachement au club de l'AS MAUSSAC pour la saison 2021/2022.

### **Courrier de M. DAROUECHE Andhumou**

M. DAROUECHE demande son rattachement à son club formateur du FC ST ANGEL.  
Dans le cadre de l'Article 33c du Statut de l'Arbitrage, la commission valide son rattachement au club du FC ST ANGEL pour la saison 2021/2022.

### **M. PRADES Rémi**

Suite à mutation professionnelle, retour de M. PRADES à son club formateur de l'O LARCHE/LA FEUILLADE/MANSAC.  
Dans le cadre de l'Article 33c du Statut de l'Arbitrage, la commission valide son rattachement au club de l'O LARCHE/LA FEUILLADE/MANSAC pour la saison 2021/2022.



Ensemble pour l'Avenir

### **M. MACEDO Joaquim**

Départ de son club formateur de l'ENT TROCHE/VIGEOIS pour une demande de licence Arbitre indépendant.  
Indépendant 2 saisons : 2021/2022 et 2022/2023.

Selon l'Article 35 du Statut de l'Arbitrage, M. MACEDO couvre son club formateur de l'ENT TROCHE/VIGEOIS pendant deux saisons (2021/2022 et 2022/2023), sauf s'il cesse d'arbitrer.

### **Courrier de M. MIGOT Frédéric**

Licencié à son club formateur de l'AC VARETZ la saison dernière, M. MIGOT demande à être rattaché au club de l'AS ST VIANCE.

La commission ne peut donner suite à cette demande car ce changement de club ne rentre pas dans le cadre l'Article 32 du Statut de l'Arbitrage.

Indépendant 2 saisons : 2021/2022 et 2022/2023.

Selon l'Article 35 du Statut de l'Arbitrage, M. MIGOT couvre son club formateur de l'AC VARETZ pendant deux saisons (2021/2022 et 2022/2023), sauf s'il cesse d'arbitrer.

### **Courrier de M. DAVID Bastien à l'attention de la CRA**

Demande d'année sabbatique de M. BASTIEN. La commission départementale est en attente de la décision de la commission régionale pour savoir si la demande est accordée.

Dans l'attente de cette décision, l'officiel n'entre pas dans le quota d'arbitre de l'AC VARETZ, d'autant qu'aucune licence Arbitre n'est enregistrée actuellement.

## **3/ MUTES SUPPLEMENTAIRES 2021/2022**

À la suite du PV de la Commission Statut de l'Arbitrage du 05/07/2021, la commission enregistre les mails des clubs bénéficiant d'un ou deux mutés supplémentaires selon les conditions de l'Article 45 du Statut de l'Arbitrage. La déclaration est à effectuer par le club avant le 1<sup>er</sup> match officiel de l'équipe concernée (cf. PV Commission Gestion des Compétitions du 09/09/2021).

### **AS JUGEALS/NOAILLES – 544358**

Mail du 05/08/2021 – 1 muté supplémentaire autorisé en équipe 1 évoluant en Départemental 1.

### **ENT TROCHE/VIGEOIS – 581991**

Mail du 16/08/2021 – 2 mutés supplémentaires autorisés en équipe 1 évoluant en Départemental 2.

### **FC CORNIL/STE FORTUNADE – 560182**

Mail du 16/08/2021 – 1 muté supplémentaire autorisé en équipe 1 évoluant en Départemental 1.

### **AC VARETZ – 524072**

Mail du 06/09/2021 – 1 muté supplémentaire autorisé en équipe 2 évoluant en Départemental 3.

### **ES USSAC – 522853**

Mail du 10/09/2021 – 2 mutés supplémentaires autorisés en équipe 2 évoluant en Départemental 3.

### **FC OBJAT – 530882**

Mail du 10/09/2021 – 1 muté supplémentaire autorisé en équipe 2 évoluant en Départemental 4.



Ensemble pour l'Avenir

### 4/ SITUATION DES CLUBS RÉGIONAUX

La situation des clubs régionaux est abordée.

### 5/ SITUATION DES CLUBS DÉPARTEMENTAUX DU DISTRICT DE FOOTBALL DE LA CORRÈZE AU 31/08/2021

La Commission procède à l'étude de la situation des clubs départementaux au 31 août 2021.

***Cette situation est PROVISOIRE sauf en ce qui concerne les RENOUVELLEMENTS (date limite dépassée) qui ne seront plus pris en considération au titre du Statut.***

***Les clubs en infraction ont jusqu'au 31 mars 2022 pour se mettre en règle en présentant des candidats qui devront avoir réussi leur examen de formation initiale au plus tard à cette date.***

***Tous les arbitres qui ont effectué une demande de licence sont pris en compte. Les arbitres comptant au titre de l'Article 35 sont également comptabilisés.***

***La Commission rappelle que tous les arbitres doivent faire valider leur dossier médical pour obtenir la délivrance définitive de leur licence. En l'absence de validation médicale, la licence ne pourra pas être délivrée et l'arbitre ne sera plus comptabilisé dans l'effectif du club.***

Les clubs ne figurant pas sur cette liste seront réputés en règle, mais leur situation définitive ne sera établie qu'en juin 2022 après examen du nombre de matchs dirigés par leurs arbitres.

Le nombre de rencontres prévu à l'Article 34 du Statut de l'Arbitrage est fixé à 16 (dont 8 pendant les matchs retours). Ce nombre est réduit à 6 rencontres pour les arbitres stagiaires nommés avant le 31 janvier de la saison en cours.

Application de l'Article 35 : Tout arbitre formé par un club (1<sup>ère</sup> licence) qui quitte celui-ci autre que pour un motif de violence ou d'atteinte à l'éthique, continue à couvrir son club formateur pendant deux saisons sous réserves d'accomplissement des obligations au niveau du nombre de rencontres à effectuer. Ce bénéfice est automatiquement signifié dans les procès-verbaux et pris en compte lors de l'étude des dossiers de mutations.

Ci-dessous, la liste des clubs en infraction au 31/08/2021 :

#### **DÉPARTEMENTAL 1**

- **CS ALLASSAC** : manque 1 arbitre (1<sup>ère</sup> année)
- **US LE LONZAC** : manque 1 arbitre (1<sup>ère</sup> année)
- **FC OBJAT** : manque 1 arbitre (1<sup>ère</sup> année)

#### **DÉPARTEMENTAL 2**

- **FC FAVARS/ST MEXANT** : manque 1 arbitre (1<sup>ère</sup> année)
- **AS MERCOEUR** : manque 1 arbitre (1<sup>ère</sup> année)
- **ES SOURSAC** : manque 1 arbitre (1<sup>ère</sup> année)

#### **DÉPARTEMENTAL 3**

- **AS VITRAC/CORREZE** : manque 1 arbitre (1<sup>ère</sup> année)
- **A ESTIVAUX/ST PARDOUX** : manque 1 arbitre (1<sup>ère</sup> année)



Ensemble pour l'Avenir

- CA EYGURANDE/MERLINES : manque 1 arbitre (2<sup>ème</sup> année)
- ES LAPLEAU : manque 1 arbitre (1<sup>ère</sup> année)
- AS MEYSSAC : manque 1 arbitre (1<sup>ère</sup> année)
- AL MONTAIGNAC : manque 1 arbitre (1<sup>ère</sup> année)
- AS TREIGNAC : manque 1 arbitre (1<sup>ère</sup> année)

### 6/ INFORMATIONS FFF

#### **Rappel PV du Comex du 06 mai 2021**

##### **« Statut de l'Arbitrage**

###### ➤ 2. Modification de certaines dates

Concernant le calendrier relatif au Statut de l'Arbitrage pour la saison 2021/2022, les trois dates suivantes sont modifiées :

- La date du premier examen de la situation des clubs est repoussée du 31 janvier au 31 mars 2022 ;
- La date limite de publication de la liste des clubs en infraction est repoussée du 28 février au 30 avril 2022 ;
- La date du second examen de la situation des clubs (avec vérification du nombre de matchs effectués par les arbitres), est repoussée du 15 au 30 juin 2022. »

Fin de la réunion à 19h00.

Le Président de la Commission

Luc LAFLAQUIERE